

**RAPPORT DE GESTION DU GERANT A L'ASSOCIE UNIQUE EN VUE DE
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Conformément à la loi, nous vous avons convoqués pour vous rendre compte de notre gestion et de l'activité de la société OMEGA B (la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, vous donner lecture du rapport de gestion, et soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Votre Société, constituée le 21 novembre 2001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 28 novembre 2001, est propriétaire d'un immeuble situé 35 rue Baudin à Levallois Perret (92300).

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1) SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

En date du 30 juin 2015, la société Aberdeen Balanced France Holding 3, en sa qualité d'associé unique de la Société, a constaté que du fait des pertes comptables, les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social à la clôture de l'exercice 2014. Ainsi, l'associé unique a décidé, en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Aux termes des décisions du 25 novembre 2015, l'associé unique, après avoir pris acte d'une erreur matérielle commise lors de l'augmentation du capital décidée le 28 mai 2008 quant au montant de la valeur nominale des parts sociales composant le capital social de la Société, a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 1.275 euros pour le porter de 1.582.700 euros à 1.583.975 euros, par élévation de la valeur nominale des 3.727 parts sociales pour la porter d'un montant de l'ordre de 424,66 euros à 425 euros, par prélèvement sur le poste « Prime d'émission » d'un montant de 1.275 euros. Les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts ont été modifiés en conséquence.

Par ailleurs, aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 27 novembre 2015, il a été décidé :

- de nommer à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, M. Olivier Estève en qualité de Gérant de la Société, en remplacement de MM. Gerardus Johannes Kapiteijn et Evert Castelein, gérants démissionnaires ;
- de transférer, avec effet immédiat à compter de ce jour, le siège social de la Société du 109 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008) au 30 avenue Kléber à Paris (75116), et
- d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « OMEGA B ».

Les articles 3 « Dénomination sociale » et 4 « Siège social » des statuts de la Société ont été modifiés en conséquence.

Aux termes de la transmission universelle du patrimoine de la société Aberdeen Balanced France Holding 3 intervenue le 31 décembre 2015 au profit de la société Foncière des Régions, l'intégralité des 3.727 parts sociales est détenue par la société Foncière des Régions, laquelle a, en sa qualité de nouvel associé unique de la Société, procédé le 31 décembre 2015 à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 4.379.225 euros pour porté ce dernier de 1.583.975 euros à 5.963.200 euros, par élévation de la valeur nominale de chacune des 3.727 parts sociales les composant ainsi portée de 425 euros à 1.600 euros, par voie de compensation avec des créances

u

certaines, liquides et exigibles sur la Société. Les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ainsi au 31 décembre 2015, le capital de votre Société est de 5.963.200 euros, composé de 3.727 parts sociales de 1.600 euros de valeur nominale chacune, détenues en totalité par la société Foncière des Régions.

La gestion immobilière de l'immeuble a été confiée le 27 novembre 2015 à la société Foncière des Régions Property, filiale de Foncière des Régions.

2) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La Société a conclu avec effet au 1^{er} janvier 2016 un contrat de prêt intra-groupe avec Foncière des Régions d'un montant global maximum en principal de 11.059.473,11 euros destiné au remboursement intégral de l'encours du prêt consenti en date du 28 avril 2015 à la Société par la société Aberdeen Balanced France Holding 3.

3) ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société n'a eu aucune activité relevant de cette catégorie.

4) PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

Néant.

II. PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

1) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

Les comptes sociaux de l'exercice qui vous sont présentés portent sur un exercice de 12 mois qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Ils comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France.

La Société ne détient aucun personnel d'où l'absence d'engagements en matière de pensions et d'indemnité de départ à la retraite.

La Société fait partie du Groupe Foncière des Régions, et est consolidée par intégration globale dans les comptes de la société Foncière des Régions.

Le total du bilan, au 31 décembre 2015, s'élève à 15.324.784,85 euros contre 16.295.559,55 euros au 31 décembre 2014.

BILAN

Actif

Immobilisations corporelles	14.890.780,09 euros
Immobilisations financières	123,00 euros
Créances	209.813,48 euros
Disponibilités	223.589,22 euros
Charges constatées d'avance	479,06 euros
TOTAL ACTIF	15.324.784,85 euros

Passif

Capitaux propres	3.851.834,73 euros
Dettes	11.472.950,12 euros

4

TOTAL PASSIF

15.324.784,85 euros

COMPTE DE RESULTAT

A la clôture de l'exercice 2015, le chiffre d'affaires est de 1.309.802,14 euros contre 1.544.833,83 euros au 31 décembre 2014.

Les produits d'exploitation sont de 1.320.633,35 euros.

Les charges d'exploitation sont de 1.325.461,49 euros.

En conséquence, le résultat d'exploitation est de (4.828,14) euros.

Le résultat financier est de (850.192,13) euros.

Le résultat courant avant impôts est de (855.020,27) euros.

Le résultat exceptionnel est de (5.000,00) euros.

En définitive, l'exercice se solde par une perte de (860.020,27) euros au 31 décembre 2015, contre une perte de (610.075,50) euros au 31 décembre 2014.

2) FRAIS GENERAUX (CGI, art. 223 quinquies et 39-5)

Au cours de l'exercice écoulé, votre Société n'a pas engagé de frais généraux relatés aux articles 223 quinquies et 39-5 du Code général des impôts.

3) COMMUNICATION DES CHARGES SOMPTUAIRES (CGI, art. 223 quater et 39-4)

Aucune charge somptuaire n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

4) PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (860.020,27) euros en totalité au compte report à nouveau qui sera ainsi porté à un montant de (2.803.790,27) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des 3 derniers exercices.

5) CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous serez amené à statuer sur le rapport spécial établi par le Gérant sur les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce. A cet égard, nous vous précisons qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou exécutée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant.

IV. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Votre Société poursuivra son activité conformément à son objet social.

Il vous sera également proposé de constater que les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social, afin de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, de la reconstitution des capitaux propres de la Société.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les décisions qui vous sont soumises.

Le Gérant

Monsieur Olivier ESTEVE

